

Globethics Repository

The logo consists of the word "Globethics" in white, sans-serif font, centered within a solid blue rectangular background.

Code d' éthique de l' IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information [IFLA Code of Ethics for Librarians and other Information Workers]

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Preprint
Authors	International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-07-16 09:23:45
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/210291



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

CODE D'ÉTHIQUE DE L'IFLA POUR LES BIBLIOTHÉCAIRES ET LES AUTRES PROFESSIONNEL(LE)S DE L'INFORMATION

PRÉAMBULE

Le présent code d'éthique et de conduite professionnelle présente une série de propositions. Elles servent à la fois d'outil d'orientation pour les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information dans leur pratique quotidienne et de matériel de référence pour les associations de bibliothécaires et autres professionnel(le)s de l'information lorsqu'elles rédigent ou révisent leur propre code.

Les fonctions principales d'un code d'éthique peuvent être décrites comme suit:

- encourager la réflexion sur les principes de base qui orientent les politiques mises en place par les professionnel(le)s de l'information et les bibliothécaires, politiques qui les aident à résoudre les problèmes qu'ils et elles peuvent rencontrer;
- favoriser la réflexion des professionnel(le)s sur leurs propres pratiques ;
- assurer la transparence de l'information envers les usagers et la société en général.

Ce code n'a, par contre, pas vocation à remplacer les codes existants ni à décharger les associations professionnelles de leur obligation de rédiger leur propre code en respectant un processus de recherche, de consultation et de rédaction collaborative. Une conformité absolue de ces codes avec le présent code n'est par conséquent pas attendue.

Le code est porté par la conviction que:

Le métier de bibliothécaire est, par son essence même, une activité éthique qui implique une approche axiologique du travail sur l'information.

Le besoin de partager les idées et l'information a crû à mesure que la société s'est complexifiée. C'est la raison d'être des bibliothèques et du métier de bibliothécaire.

Le rôle des institutions et des professionnel(le)s de l'information (y compris des bibliothèques et des bibliothécaires) dans la société moderne est d'optimiser l'accès à l'information, son archivage et sa diffusion. La production de services documentaires dans l'intérêt du bien-être social, culturel et économique est au cœur du métier de bibliothécaire. C'est pourquoi les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information portent une responsabilité sociale.

La conviction de la nécessité du partage de l'information et des idées implique la reconnaissance du droit fondamental à l'information. L'idée même de « droits de l'homme », en particulier telle qu'elle est exprimée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, nous engage à la reconnaissance de l'humanité des autres



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

hommes et au respect de leurs droits. L'article 19, notamment, formule les droits à la liberté d'opinion, d'expression et d'accès à l'information pour tous les êtres humains.

L'article 19 reconnaît expressément le droit de « chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Cet article est au fondement de la pratique moderne et progressiste du métier de bibliothécaire. Par ses nombreuses prises de positions, ses manifestes, ses politiques et ses documents techniques, l'IFLA a contribué à une meilleure compréhension du travail sur l'information. L'idée de droit à l'information et sa signification pour la profession et la société en général est implicite dans tous ses travaux. Ce fondement sur les droits à l'information oblige en retour les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information à poser un regard critique sur les lois en vigueur et à être prêts à conseiller les responsables politiques, voire à militer pour l'amélioration du contenu ou de l'application de ces lois.

Les clauses de ce code s'appuient sur les principes fondamentaux énoncés ci-dessus et constituent un ensemble de suggestions pour orienter la conduite des professionnel(le)s. L'IFLA reconnaît que, même si ces principes doivent rester le fondement de tous les codes ultérieurs, la substance et la formulation des codes particuliers varieront nécessairement selon les contextes de sociétés, de communautés de pratique, voire de communautés virtuelles pour lesquels ils sont rédigés. La rédaction d'un code est une mission essentielle des associations professionnelles, tout comme la réflexion éthique est une nécessité pour tou(te)s les professionnel(le)s. À cet égard, l'IFLA recommande le présent code d'éthique à toutes ses associations membres ainsi qu'à toutes les institutions et tous les individus travaillant dans le secteur de l'information.

L'IFLA pourra réviser ce code autant que cela sera nécessaire.

1. ACCÈS A L'INFORMATION

La mission fondamentale des bibliothécaires et autres professionnel(le)s de l'information est d'assurer à tou(te)s l'accès à l'information pour le développement personnel, la formation, l'enrichissement culturel, les loisirs, l'activité économique ainsi que la participation informée à la démocratie et à son progrès.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information rejettent toute forme d'interdiction ou de restriction de l'accès à l'information et aux idées, particulièrement par la censure, qu'elle soit exercée par des États, des gouvernements, des institutions religieuses ou civiles.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information offrant des services au public doivent fournir tous les efforts nécessaires pour offrir un accès gratuit à leurs collections et à leurs services. Si des frais d'inscription et administratifs sont inévitables, ils doivent être maintenus les plus bas possibles et des solutions pratiques devraient être



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

trouvées pour que les personnes en situation de précarité sociale ne soient pas exclues.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information font la promotion de leurs collections et de leurs services auprès du public afin que les usagers actuels et potentiels soient informés de leur existence et de leur disponibilité.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information recourent aux moyens les plus efficaces pour rendre leur matériel accessible à tou(te)s. Dans cette perspective, ils s'assurent que les sites internet des bibliothèques et autres institutions actives dans la gestion de l'information respectent les standards internationaux d'accessibilité et qu'aucune barrière n'entrave leur accès.

2. RESPONSABILITÉS ENVERS LES INDIVIDUS ET LA SOCIÉTÉ

Afin de promouvoir l'intégration et d'éradiquer la discrimination, les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information s'assurent que le droit d'accéder à l'information est accordé à tou(te)s et que des services équitables sont délivrés à chacun(e), quels que soient son âge, sa nationalité, ses convictions politiques, ses capacités physiques ou mentales, son identité de genre, son patrimoine, sa formation, son revenu, son statut d'immigré(e) ou de demandeur ou de demandeuse d'asile, sa situation de famille, son origine, son appartenance ethnique, sa religion ou son orientation sexuelle.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information respectent les minorités linguistiques d'un pays et leur droit à accéder à l'information dans leur langue maternelle.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information organisent et présentent l'information de telle manière qu'un usager autonome est capable de trouver l'information dont il ou elle a besoin. Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information aident et soutiennent les usagers dans leur recherche d'information.

Les bibliothécaires et autres professionnel(le)s de l'information offrent des services visant à améliorer les compétences de lecture de leur public. Ils font la promotion des compétences informationnelles, à savoir la capacité d'identifier, de localiser, d'évaluer, d'organiser, de créer, d'utiliser et de communiquer l'information. Enfin, ils favorisent un usage éthique de l'information et contribuent ainsi à la lutte contre le plagiat et toute autre forme de mauvais usage de l'information.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information respectent la protection des personnes mineures tout en s'assurant que cette protection n'entrave pas le droit des adultes d'accéder à l'information.



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

3. VIE PRIVÉE, INTIMITÉ, TRANSPARENCE

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information respectent la vie privée et la protection des données personnelles partagées, de fait, entre les usagers et les institutions.

Les relations entre les usagers et la bibliothèque sont confidentielles et les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information prendront les mesures appropriées pour garantir que les données ne soient pas utilisées à d'autres fins que celle de l'usage pour lequel elles ont été recueillies.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information soutiennent et contribuent à la transparence de l'information pour que les données des gouvernements, de l'administration et des entreprises soient ouvertes à l'étude du public. Ils reconnaissent également qu'il est dans l'intérêt général que les mauvaises conduites, la corruption et le crime soient rendus publics par des « lanceurs d'alertes » au détriment de la confidentialité.

4. OPEN ACCESS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'objectif des bibliothécaires et des autres professionnel(le)s de l'information est de fournir aux usagers des bibliothèques l'accès le plus large possible à l'information et aux idées, indépendamment des médias et des supports qui les véhiculent. Ils défendent les principes de l'open access, des logiciels libres et des licences libres.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information ont pour but de fournir un accès équitable, rapide, économique et efficace à l'information.

Défendre les exceptions et les limitations aux droits d'auteur pour les bibliothèques est un devoir pour les bibliothécaires et les professionnel(le)s de l'information.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information sont les partenaires des auteurs, des éditeurs et de tous les créateurs d'œuvres protégées. Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information reconnaissent le droit à la propriété intellectuelle des auteurs et des créateurs et cherchent à s'assurer que ces droits sont respectés.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information négocient, au nom de leurs publics, les termes les plus favorables pour l'accès aux œuvres et s'assurent que cet accès n'est pas refusé ou entravé sans raison par les systèmes de gestion des droits d'auteurs et par les lois de la propriété intellectuelle. Ils s'assurent que les licences ne passent pas outre les exceptions accordées aux bibliothèques dans le cadre des législations nationales. Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ

国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

encouragent les gouvernements à mettre en place des législations sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle qui respectent l'équilibre entre les intérêts des ayants droit et ceux des institutions comme les bibliothèques qui sont à leur service.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information défendent l'idée que la durée des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle doit être limitée dans le temps et que l'information tombée dans le domaine public doit demeurer libre et gratuite.

5. NEUTRALITÉ, INTEGRITÉ DE LA PERSONNE ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information sont strictement tenus à la neutralité et à l'impartialité concernant les collections, les accès et les services. Cette attitude s'exprime dans la constitution de collections et de services d'accès à l'information les plus équilibrés possibles.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information définissent et publient leurs politiques d'acquisition, d'organisation, de conservation et de diffusion de l'information.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information font la distinction entre leurs convictions personnelles et leur devoir professionnel. Ils ne font pas primer des intérêts privés ou des croyances personnelles sur l'impératif de neutralité.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information ont droit à la liberté d'expression sur leur lieu de travail tant qu'elle n'enfreint pas le principe de neutralité vis-à-vis des usagers.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information luttent contre les formes de corruption affectant directement certaines pratiques professionnelles, telles que l'acquisition de l'information et la fourniture de documents, la nomination à des postes en bibliothèque et la gestion des contrats et des finances.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information recherchent l'excellence professionnelle en actualisant et en enrichissant leurs savoirs et leurs compétences. Ils visent la qualité de service la plus élevée et communiquent une image positive de la profession.

6. LES RELATIONS ENTRE COLLÈGUES ET ENTRE EMPLOYÉS ET EMPLOYEURS

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information se traitent mutuellement avec honnêteté et respect.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information sont opposés à toute



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS

FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES

INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN

FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS

МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ

国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

forme de discrimination à l'embauche en raison de l'âge, du pays d'origine, des opinions politiques, d'un handicap, du genre, du patrimoine, de l'éducation, des revenus, d'un statut d'immigré(e) ou de demandeur ou de demandeuse d'asile, du statut marital, de l'origine ethnique, de la religion ou de l'orientation sexuelle.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information exigent l'égalité de traitement et de salaire entre hommes et femmes pour un travail égal.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information partagent leurs expériences professionnelles avec leurs collègues, ils orientent et aident les nouveaux professionnel(le)s à s'intégrer dans la communauté professionnelle et à développer leurs compétences. Ils participent aux activités de leurs associations professionnelles et s'investissent dans la recherche et les publications sur des sujets professionnels.

Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information s'efforcent de bâtir une réputation et un statut fondés sur leur professionnalisme et leur comportement éthique. Ils ne concurrencent pas leurs collègues en usant de méthodes déloyales.



INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES
INTERNATIONALER VERBAND DER BIBLIOTHEKARISCHEN VEREINE UND INSTITUTIONEN
FEDERACION INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE BIBLIOTECARIOS Y BIBLIOTECAS
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ БИБЛИОТЕЧНЫХ АССОЦИАЦИЙ И УЧРЕЖДЕНИЙ
国际图书馆协会与机构联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات ومؤسسات المكتبات

Pour aller plus loin:

The Ethics of Librarianship. An International Survey. Ed. By Robert W. Vaagan with an introduction by Alex Byrne. München: Saur 2002 VI, 344 p.

Gebolys, Zdzislaw, Jacek Tomaszczyk: Library Codes of Ethics Worldwide. Anthology. Berlin: Simon 2012. 267 p.

Professional Codes of Ethics for Librarians. IFLA-Committee on Freedom of Access to Information and Free Expression (FAIFE).

= <http://www.ifla.org/en/faife/professional-codes-of-ethics-for-librarians> (19.03.2012)

Sturges, Paul: Doing the Right Thing. Professional ethics for information workers in Britain. In: New Library World. 104, 2003, n. 1186, p. 94-102.

<http://www.fims.uwo.ca/people/faculty/frohmann/LIS774/Documents/Sturges%20on%20codes.pdf> (19.03.2012).

Membres du groupe de travail de FAIFE pour la rédaction du code : Loida Garcia-Febo, Anne Hustad, Hermann Rösch, Paul Sturges and Amélie Vallotton Preisig

Approuvé par le Comité directeur de L'IFLA au mois d'août 2012